



Décision 2025-08
**MARCHE DE TRAVAUX N°2024T20 : AMENAGEMENT D'UNE AIRE SPORTIVE ET
CREATION D'UN PARVIS – Complexe Secrétin – Boulevard de la Paix à Auchel**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Vu la délibération n°29 prise en date du 13 décembre 2023 pour l'acceptation du projet d'aménagement global du quartier dit de la « Cité 5 » et du plan de financement associé,

Considérant que la Ville d'Auchel a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative à l'aménagement d'une aire sportive et la création d'un parvis – Complexe Secrétin – Boulevard de la Paix à Auchel,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société située **IDVERDE** située **ZAL de l'Épinette à AIX NOULETTE (62149)**, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de son offre s'élevant à :

- **388 922,03 €HT** pour la solution de base,
- et **5 751,13 €HT** pour la PSE, consistant à la dépose et repose de caniveaux en quinconce avec reprise des trottoirs et fondations,

Décide d'attribuer le marché ayant pour objet l'aménagement d'une aire sportive et la création d'un parvis – Complexe Secrétin – Boulevard de la Paix à Auchel, à la société **IDVERDE** située **ZAL de l'Épinette à AIX NOULETTE (62149)**, et de le signer pour un montant s'élevant à **388 922,03 €HT** pour l'offre de base et à **5 751,13 €HT** pour la PSE, pour un montant total de l'offre de **394 673,16 €HT**,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auchel, le 03/02/2025